Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_RH2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 janvier 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE *(arrivé à 19h17)* - L LUCAS - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET *(arrivé à 19h37)* Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - M MORIN donne pouvoir à Y GILLET - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - G JEHANNO donne pouvoir à E BURON Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 01 - RH 2

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE AU CCAS

Présentation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent concerné a donné son accord sur les conditions de mise à disposition ;

Depuis plusieurs années, la Ville de Plédran met à disposition du CCAS de Plédran, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions d'assistante administrative au sein du CCAS pour la moitié de son temps de travail à savoir 17h30.

La convention de mise à disposition actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Les missions effectuées sont les suivantes : accueil du public du CCAS, aide dans les démarches administratives, instruction et suivi des aides au transport, instruction des dossiers d'aide à l'hébergement, instruction et suivi des demandes de domiciliation, gestion de la préparation du repas des aînés, gestion de la Banque alimentaire, suivi administratif et financier du CCAS.

Conformément aux besoins du CCAS, l'agent sera mis à disposition selon le planning suivant : lundi (journée complète) - mercredi (journée complète) - vendredi (matin).

Une convention entre la Ville de Plédran et le CCAS de Plédran vient préciser l'ensemble de ces modalités de mise à disposition.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans,

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote « pour » = 28, Ne prend pas part au vote = 1 (S. Briend)

Plédran, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR